

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels

Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris
Formation

5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON

SARL au capital social de
7 500 euros –

n° SIRET

447 717 943 00016 R.C.S.
Dijon

Fax : 03.80.56.87.76,

Téléphone 06.30.43.87.69

Site internet :

<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication

Dominique Fausser

Abonnement annuel

- individuel : 120 €TTC

- pour les personnes morales
avec libre droit de

reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :

250 €TTC par tranche
commencée de 250 salariés

en effectif total de
l'établissement ou de

l'organisme public
ordonnateur.

- vente au n° 15 €TTC

Décisions	Sommaire des commentaires	Pages
Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****		
***** Conseil d'État, n° 276928, 26 janvier 2007, <i>Syndicat professionnel de la géomatique</i> , publié au Recueil Lebon	A. La légalité des droits exclusifs confiés à l'IGN vis-à-vis de l'État et de ses établissements publics 1. L'appréciation par les autorités et juridictions nationales 2. L'apport de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur <i>a) Une application aux services d'intérêt économique général</i> <i>b) Une limitation des régimes d'autorisation des prestataires à s'installer et à exercer</i> <i>c) Un avenir plus « libéral »</i> B. Activités soumises à concurrence ou diffusion de données publiques ? 1. Activités monopolistiques et prestations de l'IGN à l'État et à ses établissements publics 2. L'IGN et les collectivités territoriales : marchés publics ou réutilisation des informations du secteur public ? <i>a) La nécessaire confidentialité des prix proposés à un marché public ou contrat de l'ordonnance 2005-1649 du 6 juin 2005.</i> <i>b) Les problèmes pratiques pour les autres pouvoirs ou entités adjudicatrices, candidates à une commande publique ou assimilée</i> <i>c) L'article 7 de la directive 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, au sauvetage dont l'IGN se serait peut-être bien passé.</i> Conseils pratiques pour les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices	2 à 14
**** Cour Administrative d'Appel de Versailles, 23 janvier 2007, n° 04VE03381, ministre de la Défense et n° 04VE03437, Société Bleu Azur	1. Provision ne vaut pas décompte. <i>a) L'entrepreneur peut solliciter des provisions pour non-paiement des acomptes.</i> <i>b) L'effet provisoire des provisions ne préjuge pas du contenu du décompte général</i> 2. Les modalités de substitution du titulaire défaillant par le mandataire conjoint <i>a) La procédure de substitution</i> <i>b) La nécessaire vigilance du maître d'ouvrage</i> 3. La gestion des décomptes définitifs lorsque le mandataire conjoint se substitue en cours d'exécution du chantier à l'entreprise titulaire <i>b) Le mandataire conjoint est seul habilité à signer le décompte général et à présenter, le cas échéant, le mémoire de réclamation</i> <i>c) L'arrêt n° 04VE03381, ministre de la Défense, place le mémoire en réclamation d'un décompte général au titre des litiges opposant directement l'entrepreneur au maître d'ouvrage.</i> Conseils pratiques au maître d'ouvrage et maître d'œuvre Conseils pratiques pour les entrepreneurs et mandataires conjoints	15 à 26
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		27